



COTISATION SYNDICALE

SANTE SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Comment est calculé le montant de la cotisation mensuelle d'un adhérent à la CFDT ?

La cotisation mensuelle d'un salarié est égale à 0,75% de son salaire annuel net imposable divisé par 12.

Exemple :

- Pour un salaire annuel net imposable de 14 400€ (base mensuelle de 1 200€), la cotisation mensuelle est égale à 0,75%, soit 9€ ;
- Pour un salaire annuel net imposable de 10 800 € (base nette mensuelle de 900€), la cotisation mensuelle est égale à 0,75%, soit 6,75€.

Exemple :

L'adhérent imposable, qui au terme d'une année aura réglé 108€ de cotisations, bénéficiera d'une réduction d'impôts de 71,28€, ramenant sa cotisation réelle à 36,72€.

En application du code des impôts, l'adhérent voit sa cotisation réduite de 66%.

Si vous n'êtes pas imposable, le Trésor Public vous fera un chèque du même montant, en crédit d'impôt. Un argument de plus pour adhérer et faire adhérer vos collègues !

N'oubliez pas de joindre à votre déclaration l'attestation du syndicat mentionnant le montant et la date du versement. À défaut, la réduction d'impôt ne sera pas accordée.

Si vous souscrivez votre déclaration par internet, conservez le reçu délivré par votre syndicat. Vous le produirez à la demande de l'administration fiscale.

Adhérez à la CFDT, c'est simple !
sur internet et auprès de votre représentant CFDT.



[Cfdt-sante-sociaux.fr](http://cfdt-sante-sociaux.fr)



SANTE SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

JE SUIS, JE DEVIENS

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

GRILLE DE RECLASSEMENT CATÉGORIE B

Personnel socio-éducatif



CFDT-SANTE-SOCIAUX.FR

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
CONSEILLERS EN ECONOMIE SOCIAL ET FAMILIALE DE CLASSE NORMALE
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE NORMALE
EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE DE CLASSE NORMALE

En 2016, c'est l'augmentation réelle du salaire. Conséquence du transfert d'une partie des primes en point d'indice (5 points + 1 point pour compenser la hausse des charges en 2016).

Je suis...

Situation AVANT la revalorisation du 1er janvier 2016			
Éch	Durée	IM	€
1er	1 an	327	1514,01
2e	2 ans	332	1537,16
3e	2 ans	342	1583,46
4e	2 ans	352	1629,76
5e	2 ans	366	1694,58
6e	2 ans	380	1759,40
7e	2 ans	395	1828,85
8e	2 ans	412	1907,56
9e	3 ans	431	1995,53
10e	3 ans	452	2092,76
11e	3 ans	473	2189,99
12e	4 ans	493	2282,59
13e		515	2384,45

Revalorisation du 1er janvier 2016		
IM	Gain pts	Gain €
333	6	0
338	6	0
348	6	0
358	6	0
372	6	0
386	6	0
401	6	0
418	6	0
437	6	0
458	6	0
479	6	0
499	6	0
521	6	0

Reprise d'ancienneté au 1er janvier 2017 dans la limite de la durée de l'échelon	Situation APRES le reclassement du 1er janvier 2017					Revalorisation au 1er janvier 2018		
	Ech	Durée	IM	Gain pts	Gain €	IM	Gain Pts	Gain €
SA	1er	2 ans	347	14	64,82	356	9	41,67
1/2 AA	1er		347	9	41,67			
AA	2e	2 ans	356	8	37,04	362	6	27,78
AA	3e	2 ans	365	7	32,41	372	7	32,41
AA	4e	2 ans	377	5	23,15	383	6	27,78
AA	5e	2 ans	391	5	23,15	394	3	13,89
AA	6e	2 ans	403	2	9,26	406	3	13,89
AA	7e	2 ans	420	2	9,26	423	3	13,89
AA	8e	3 ans	439	2	9,26	441	2	9,26
AA	9e	3 ans	461	3	13,89	464	3	13,89
AA	10e	3 ans	482	3	13,89	485	3	13,89
AA	11e	4 ans	501	2	9,26	504	3	13,89
AA	12e	-	529	8	37,04	534	5	23,15



COTISATION SYNDICALE

SANTE SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Comment est calculé le montant de la cotisation mensuelle d'un adhérent à la CFDT ?

La cotisation mensuelle d'un salarié est égale à 0,75% de son salaire annuel net imposable divisé par 12.

Exemple :

- Pour un salaire annuel net imposable de 14 400€ (base mensuelle de 1 200€), la cotisation mensuelle est égale à 0,75%, soit 9€ ;
- Pour un salaire annuel net imposable de 10 800 € (base nette mensuelle de 900€), la cotisation mensuelle est égale à 0,75%, soit 6,75€.

Exemple :

L'adhérent imposable, qui au terme d'une année aura réglé 108€ de cotisations, bénéficiera d'une réduction d'impôts de 71,28€, ramenant sa cotisation réelle à 36,72€.

En application du code des impôts, l'adhérent voit sa cotisation réduite de 66%.

Si vous n'êtes pas imposable, le Trésor Public vous fera un chèque du même montant, en crédit d'impôt. Un argument de plus pour adhérer et faire adhérer vos collègues !

N'oubliez pas de joindre à votre déclaration l'attestation du syndicat mentionnant le montant et la date du versement. À défaut, la réduction d'impôt ne sera pas accordée.

Si vous souscrivez votre déclaration par internet, conservez le reçu délivré par votre syndicat. Vous le produirez à la demande de l'administration fiscale.

Adhérez à la CFDT, c'est simple !
sur internet et auprès de votre représentant CFDT.



[Cfdt-sante-sociaux.fr](http://cfdt-sante-sociaux.fr)



SANTE SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



CFDT-SANTE-SOCIAUX.FR

JE SUIS, JE DEVIENS

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

GRILLE DE RECLASSEMENT CATÉGORIE B

Personnel socio-éducatif

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL
CONSEILLERS EN ECONOMIE SOCIAL ET FAMILIALE DE CLASSE SUPERIEURE
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE SUPERIEURE
EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE DE CLASSE SUPERIEURE

En 2016, c'est l'augmentation réelle du salaire. Conséquence du transfert d'une partie des primes en point d'indice (5 points + 1 point pour compenser la hausse des charges en 2016).

Je suis...

Situation AVANT la revalorisation du 1er janvier 2016			
Ech	Durée	IM	€
1 EP	1 an	327	1514,01
2 EP	2 ans	332	1537,16
3 EP	2 ans	342	1583,46
4 EP	2 ans	357	1652,91
1er	1 an	375	1736,25
2e	2 ans	388	1796,44
3e	2 ans	404	1870,52
4e	2 ans	420	1944,60
5e	2 ans	442	2046,46
6e	2 ans	463	2143,69
7e	2 ans	483	2236,29
8e	2 ans 6 mois	504	2333,52
9e	2 ans 6 mois	524	2426,12
10e	3 ans	540	2500,20
11e < 3 ans		562	2602,06
11e > 3 ans		562	2602,06

Revalorisation du 1er janvier 2016		
IM	Gain pts	Gain €
333	6	0
338	6	0
348	6	0
363	6	0
381	6	0
394	6	0
410	6	0
426	6	0
448	6	0
469	6	0
489	6	0
510	6	0
530	6	0
546	6	0
568	6	0
568	6	0

Reprise d'ancienneté au 1er janvier 2017 dans la limite de la durée de l'échelon	Situation APRES le reclassement du 1er janvier 2017					Revalorisation au 1er janvier 2018		
	Ech	Durée	IM	Gain pts	Gain €	IM	Gain Pts	Gain €
SA	1 EP	1 an	347	14	64,82	356	9	41,67
AA	1 EP		347	9	41,67			
AA	2 EP	2 ans	356	8	37,04	362	15	69,45
SA	3 EP	2 ans	367	4	18,52	372	9	41,67
SA	1er	1 an	396	15	69,45	398	2	9,26
AA	1er		396	2	9,26			
AA	2e	2 ans	413	3	13,89	416	3	13,89
AA	3e	2 ans	430	4	18,52	435	5	23,15
AA	4e	2 ans	451	3	13,89	455	4	18,52
AA	5e	2 ans	473	4	18,52	478	5	23,15
AA	6e	2 ans	493	4	18,52	497	4	18,52
AA	7e	2 ans 6 mois	513	3	13,89	516	3	13,89
AA	8e	2 ans 6 mois	533	3	13,89	536	3	13,89
AA	9e	3 ans	549	3	13,89	553	4	18,52
AA	10e	3 ans	569	1	4,63	569	0	0
SA	11e		582	14	64,82	587	5	23,15

SA : Sans maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu
AA : Maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu
2/3 AA : Maintien des deux tiers de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu